

DÉLIBÉRATIONS

n°2025-08-02



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de Conseillers	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Date de la convocation	8 décembre 2025
Nombre de Conseillers présents :	10
Votants :	(dont 3 pouvoirs) 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – Mme Karyn THIAUDIÈRE – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mme Nathalie DELURET – M. Anthony GABIROT.

Etaient excusées et représentées : Mme Karine MAUTRET (pouvoir à M. Jean-Michel AYRAULT).
Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).
Mme Apolline FUMERON (pouvoir à Karyn THIAUDIÈRE).

Etaient excusés : MM. Serge RENAUD – Anthony THIMONIER.

Madame Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

OBJET : Tarifs cimetièrè 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2026 :

Concession terrain :	
- 30 ans (renouvelable)	500 €
- 50 ans (renouvelable)	750 €

Concession columbarium :	
- 30 ans (renouvelable)	500 €
- 50 ans (renouvelable)	750 €
- 1 ^{ère} ouverture	40 €
- plaque de fermeture	50 €

Jardin du Souvenir :	
- Préparation pour Dispersion des cendres	50 €
- Plaque + gravure	60 €

Concession caverne :	
- 30 ans (renouvelable)	500 €
- 50 ans (renouvelable)	750 €
- 1 ^{ère} ouverture	40 €
- plaque de fermeture	50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance

Nathalie DELURET

Le Maire,



Michel JARRASSIER

AR Prefecture

086-218602761-20251215-2025_08_02-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.